

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002239

OBJET :

**Convention d'occupation
« Traversées » SNCF-Réseau
Chemin des Horts-PÉZENAS
fixant sur 20 ans le montant
de la redevance annuelle à
301,01 € HT soit,
361,21 € TTC**

Réf. : JMD/OA/AV (Eau, assainissement et pluvial)

Rubrique dématérialisée : 3.6. « Actes de gestion du domaine privé »

Pièce annexe : convention

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à conclure tous types de contrats de prêts à usage et mise à disposition ou conventions d'occupation précaire relatifs aux biens mobiliers ou immobiliers ;

CONSIDÉRANT que les travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement sous la voie SNCF-Réseau – Chemin des Horts à Pézenas étaient rendus nécessaire par l'état de délabrement des réseaux ;

CONSIDÉRANT que suite à ces travaux, il convient de régulariser par une convention, les conditions particulières des traversées des réseaux Eau potable et Assainissement sous le domaine SNCF.

DÉCIDE

- **Article 1** : Les conditions d'utilisation des deux fourreaux sous la voie SNCF située Chemin des Horts à Pézenas sont fixées au travers d'une convention entre l'Agglomération Hérault Méditerranée et la SNCF-Réseau sis au 15 rue Jean-Philippe Rameau à SAINT-DENIS (93210).
 - La convention (202103-SR-34-00340) fixe sur 20 ans le montant de la redevance annuelle à 301,01 € HT, soit 361,21 € TTC.
 - Les frais de dossier s'élèvent à la somme de 1 604,41 € HT soit, 1 925, 29 € TTC.
- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le Budget « Eau » de la communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 08 avril 2022

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 11 avril 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220408-C00223910-AR